

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 10 NOVEMBRE 1967

67106
OBJET:

Emprunt de 200 000 F
pour équipements
portuaires

Le dix novembre mil neuf cent soixante sept, à 20 H.30,
le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni, en séance ordinaire,
au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la Présidence
de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le
6 novembre 1967 .

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE,
MM. BUJARD, Dr. LANUSSE, MM. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, NAULIN,
BOUDEY, BROTRÉAU, GACHET, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, VULTAGGIO,
REIX, TETARD, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG .

Représenté : Dr. DOMEQ par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil .

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

Pour assurer l'entretien des profondeurs du Port, la
Ville de ROYAN a été dans l'obligation de procéder à l'achat de
divers matériels, dont une drague suceuse, pour un montant total
de 650 000 F.

Cette opération n'ayant pas été subventionnée, il n'a pas
été possible de trouver le financement nécessaire auprès des
Caisses Publiques.

Il importe donc de recourir à un emprunt auprès d'un
organisme privé pour un montant de 200 000 F au titre de
l'exercice 1967.

Des contacts ont été pris dans ce sens, avec la Société
Robert LEPEVRE et Cie, courtiers de banque agréés, à PARIS qui
a proposé de réaliser cet emprunt auprès de l'Institution de
Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Métallur-
giques, Mécaniques, Electriques et Connexes (I.R.P.S.I.M.M.S.C.)
aux conditions ci-après :

Taux : 6,60 % l'an

Amortissement en 6 ans au moyen de 6 annuités égales de 41 442,41 F payables sans anticipation.

Interdiction pour la ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.

Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

Approbation du contrat par M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER
Commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 368 du Ministère de l'Intérieur, en date du 2 juillet 1966.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le principe des conditions proposées.
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer avec l'organisme présenté par la Sté Robert LEFEVRE & Cie, le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions susdites.
- de prendre l'engagement d'insérer chaque année au budget à partir de 1968 et jusqu'en 1973, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 6 annuités.
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti.
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEPEVRE & Cie.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le

Le Sous-Préfet, 24 NOV. 1967.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,

